

N° 2003-253

**07/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA DELEGATION DE CHALONS-  
EN-CHAMPAGNE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE CONCERNANT LA  
GESTION  
DU SAMU SOCIAL ET DU CENTRE D'HEBERGEMENT  
D'URGENCE TEMPORAIRE**

**Rapporteur : Mme PRIETO**

La délégation de Châlons-en-Champagne de la Croix-Rouge Française, en lien avec le 115, assume les missions du Samu Social ; il fonctionne dans notre commune depuis 1999. A ce titre, elle assure des rondes régulières à travers la Ville pour venir au secours des personnes en difficulté et sans domicile fixe. L'hébergement en foyer d'urgence est systématiquement proposé.

Devant le nombre croissant de ces personnes et l'augmentation des réfugiés demandeur d'asile (saturant les possibilités d'accueil de l'Escale) la Croix-Rouge avait ouvert un Centre d'Hébergement Temporaire (capacité d'accueil de cinq lits) de Janvier à Mars 2003.

A l'entrée de l'hiver 2003/2004, les problèmes d'hébergement demeurant les mêmes, la Croix-Rouge a décidé de renouveler cette opération avec l'ouverture de son Centre d'Hébergement d'Urgence dès le mois de novembre et jusque fin mars.

Pour faire fonctionner ce centre, la Croix-Rouge a embauché deux surveillants.

Le budget nécessaire pour l'embauche de ces gardiens s'élève à 16 800 € au total. La DDASS assurera 50 % de ce montant.

La Croix-Rouge sollicite la Ville de Châlons-en-Champagne pour le versement d'une subvention d'un montant équivalent de 8 400 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 Décembre 2003,  
**OUI l'exposé qui précède,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 8 400 € à la Délégation de Châlons-en-Champagne de la Croix-Rouge Française.


**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au compte nature 657-4, sous-fonction 92-524, opération 01.1075.00, après prélèvement des crédits nécessaires sur les imprévus de fonctionnement.

**Le Rapporteur,  
Signé : Mme PRIETO**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le <b>23/12/2003</b> et de la date de publication le <b>24/12/2003</b></p>	<p><b>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</b></p>  <b>Eric AMELINE</b>
--	--